

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE MOMERSTROFF
Séance ordinaire du lundi 31 mars 2025 à 20h00

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE REUNION DU 10 DECEMBRE 2024 : Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 est lu et adopté.

2– RAPPORT ANNUEL DU SERVICE EAU POTABLE 2023

M. le Maire donne la parole à M. le 3^{ème} Adjoint au Maire qui présente le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service de l'eau potable pour 2023 et informe que ledit rapport est consultable en mairie. Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à ce rapport.

3 – C.C.H.P.B. – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

M. le Maire informe le conseil municipal de l'approbation par la C.C.H.P.B. du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Houve et du Pays Boulageois et de l'instauration du droit de préemption urbain (DPU) simple sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 (points n° 4 et 5).

4 – AFFAIRES SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION

M. Le Maire donne la parole à Mme la 1^{ère} adjointe au Maire qui informe le Conseil Municipal des demandes de Mme la directrice de l'école de Momerstroff qui sollicite :

- une subvention de 50€/élève pour l'année scolaire cours (20 élèves), soit 1 000 € ;
- une subvention exceptionnelle de 75 € pour l'achat de matériel pédagogique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention de 1 075 € à l'école de Momerstroff. Cette somme sera prévue au budget primitif 2025 et intégrée dans la répartition des frais du R.P.I.D.

5 – RESTAURANT DU CŒUR – DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire donne la parole à M. le 2^{ème} Adjoint au Maire qui communique au conseil municipal le courrier de l'association départementale des Restaurants et Relais du Cœur en date du 5 février 2025. Est proposée une subvention de 100 €.

Le conseil municipal, après discussion et vote (5 voix pour et 4 contre), décide le versement d'une subvention de 100 € (cent euros) et prévoit les fonds nécessaires au budget primitif 2025.

6 – BULLETIN MUNICIPAL 2025

M. le Maire donne la parole à M. le 3^{ème} Adjoint au Maire qui communique au conseil municipal les devis parvenus en mairie concernant l'impression du bulletin municipal (sur une base de 190 bulletins de 36 pages intérieures) :

- devis ImprimCom'Est du 10/03/2025 de 2 700 € HT (3 240,00 € TTC),
- devis Prim Service du 19/03/2025 de 3 217 € HT (3 860,40 € TTC).

Le conseil municipal, après discussion, décide de confier l'impression à la société ImprimCom'Est.

7 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Maire ne participe ni aux débats ni au vote.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter par Mme la 1^{ère} Adjointe au Maire le Compte Administratif 2024 de la Commune de MOMERSTROFF, approuve ledit Compte Administratif duquel se dégagent les résultats suivants :

	Dépenses totales €	Résultat reporté €	Total section €
FONCTIONNEMENT	249 749,64	/	249 749,64

INVESTISSEMENT	213 115,22	/	213 115,22
TOTAL DEPENSES	462 864,86	/	462 864,86

	Recettes totales €	Résultat reporté €	Total section €
FONCTIONNEMENT	306 622,24	71 388,53	378 010,77
INVESTISSEMENT	102 758,30	96 056,90	198 815,20
TOTAL RECETTES	409 380,54	167 445,43	576 825,97

- Excédent de fonctionnement de 128 261,13 €) **soit un résultat global**
- Déficit d'investissement de 14 300,02 €) **excédentaire de 113 961,11 €.**

8 – COMPTE DE GESTION 2024

M. Le Maire donne la parole à Mme Sabine GERARD, 1^{ère} Adjointe, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable de l'ordonnateur.

- Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- après en avoir délibéré,

le conseil municipal approuve le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2024. Ce Compte de Gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et sera visé et certifié par l'ordonnateur.

9 – AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024

M. le Maire donne la parole à Mme la 1^{ère} Adjointe au Maire qui informe que l'excédent de fonctionnement 2024 est de 128 261,13 €.

- Vu le déficit d'investissement 2024 de 14 300,02 €,
- Vu les restes à réaliser de 86 692,02 € (dont 72 392 € en dépenses et 6 036 € en recettes),

Le conseil municipal décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 81 000 €, aux réserves d'investissement 2025, compte 1068.

L'excédent de fonctionnement restant après affectation est de 47 261,13 € et sera repris au budget primitif 2025 (recettes compte 002).

10 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'une charge supplémentaire de travaux administratifs en raison des nombreux dossiers en cours, la commune de Momerstroff souhaite créer un emploi non permanent de rédacteur à temps non complet (7/35ème) pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie adjoint à compter du 1^{er} juin 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois (au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus).

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur du cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent de rédacteur à temps non complet (7/35ème), de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur pour exercer les fonctions de Secrétaire Général de Mairie Adjoint, à compter du 1^{er} juin 2025 et d'autoriser M. le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs,
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la charge supplémentaire de travaux administratifs en raison des nombreux dossiers en cours,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : De créer l'emploi non permanent de rédacteur à temps non complet (7/35ème) de catégorie B pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} juin 2025 :

Filière : administrative,

Emploi : secrétaire général de mairie adjoint,

Cadre d'emplois : rédacteurs territoriaux,

Grade : rédacteur,

- Ancien effectif : 1

- Nouvel effectif : 1

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 : De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 4 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Article 5 : De préciser que la rémunération sera fixée au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade de rédacteur du cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux (actuellement indice brut 389, indice majoré 373).

Article 6 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Article 7 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bernard COLBUS



